

et le bond de l'ancien district du Kwango qui prend décidément la tête.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village : 26 soit 81,2 %, centre : 2 soit 6,2 % et camp : 4 soit 12,5 %. Comme il va de soi, l'infraction est exceptionnelle dans les centres.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Le mode de perpétration est sans variété, c'est le feu aux couvertures végétales des bâtiments. Le seul arrosage d'inflammable, en l'occurrence du mazout, fut constaté dans un incendie destiné à masquer un meurtre et donc non repris ici.

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

Un secrétaire-comptable de chefferie mit, en région de Mushie, le feu à la case qu'il occupait avec sa femme et son enfant pour faire croire à la destruction accidentelle de l'encaisse qu'il avait détournée. Il fut condamné à cinq ans en 1949.

En territoire de Tshela, un travailleur mit le feu à la maison de bois occupée par son employeur européen, son épouse et leur enfant pour profiter de la confusion et voler. La peine prononcée en 1950 fut de 5 ans.

Nous avons déjà parlé de l'incendie préparatoire à un meurtre ; le drame se déroula en région de Masi-Manimba.

En territoire de Thysville, un homme furieux d'entendre des danseuses lancer une chanson satirique évoquant ses larcins, mit le feu à la case occupée par le frère sourd-muet de l'une des artistes. Il ne fut condamné en 1954 qu'à un an de servitude pénale.

En territoire d'Oshwe, le frère de la victime mit le feu à la paillotte où s'était réfugié le meurtrier, il fut condamné à 3 ans en 1956.

Aux environs de Thysville, pour se venger de sa femme avec laquelle il vivait en désaccord, un mari mit le feu à la case occupée par l'enfant commun. Il fut condamné à 4 ans en 1957.

En 1936, fut condamné chaque fois à un an, un fou qui commit trois incendies dénués de mobile. Le dément opérait dans le district du lac Léopold II. Nous renvoyons au chapitre III section VIII , § 1, pour la compréhension de cette condamnation.

10. ACQUITTEMENT SIGNIFICATIF.

Nous n'avons retenu qu'un acquittement : dans l'ex-Kwango, un homme avait surpris sa femme en flagrant délit d'adultère. Las de réclamer la réparation coutumière, il mit le feu à la case où elle se trouvait avec ses deux enfants. Pris de remords cependant, il sauva lui-même les victimes. Poursuivi pour tentative de meurtre, il fut acquitté purement et simplement en 1937, les juges ne disqualifiant pas pour retenir l'incendie.

CHAPITRE III

MOBILES DES INFRACTIONS

Section I : Superstition.

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Nous étudierons ensemble les crimes superstitieux simples et ceux qui furent commis à l'intérieur de la lignée familiale, c'est-à-dire nos sigles S et S (Al). Pour la facilité de la confection de nos tableaux, nous employerons de nouveaux sigles : pour leur compréhension, le lecteur est prié de consulter la table en fin du mémoire. Nous donnerons, pour chacune des périodes 1935-1937, 1948-1952, 1953-1957 et 1955-1957, le nombre d'infractions relevées et le pourcentage que ce nombre forme sur l'ensemble du type d'infraction étudié.

Pour les pourcentages, nous ne tiendrons pas compte de l'assassinat, des trois meurtres et des cinq tentatives de meurtre de la période 1935-1937 dont le mobile n'a pu être déterminé, les dossiers étant égarés ou mal classés aux archives centrales.

Tableau 30. — Crimes superstitieux
commis en dehors de la parentèle.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	3-11,1 %	6-20,6 %	1- 9,0 %	1- 9,0 %
TA	1-12,5 %	1-20,0 %	1- 8,3 %	0- 0,0 %
M	1- 4,7 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TM	0- 0,0 %	3- 6,0 %	3-11,1 %	3-15,0 %
TTM	5- 5,9 %	11-10,0 %	5- 6,0 %	4- 6,4 %

Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1953-1957	1955-1957
ES	2-28,5 %	7-63,6 %	2-50 %	2-100 %
TTM + ES	7- 7,6 %	18-15,0 %	7- 8,1 %	6- 9,3 %
C	0- 0,0 %	3- 6,9 %	3- 7,7 %	2-10,5 %
I	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TTG	7- 6,3 %	21-11,7 %	10- 7,0 %	8- 8,5 %

Tableau 31. — Crimes superstitieux commis à l'intérieur de la parentèle.

Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1953-1957	1955-1957
A	8-29,6 %	8-27,4 %	1- 9,0 %	1- 9,0 %
TA	1-12,5 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
M	0- 0,0 %	4- 8,0 %	2- 6,2 %	1- 4,1 %
TM	1- 3,5 %	2- 8,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TTM	10-11,9 %	14-12,8 %	3- 3,6 %	2- 3,2 %
ES	5-71,4 %	4-36,3 %	2-50,0 %	0- 0,0 %
TTM + ES	15-16,3 %	18-15,0 %	5- 5,8 %	2- 3,1 %
C	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
I	0- 0,0 %	1- 6,2 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TTG	15-13,5 %	19-10,6 %	5- 3,5 %	2- 2,1 %

Tableau 32. — Crimes superstitieux (total).

Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1953-1957	1955-1957
TTM	15-17,8 %	25-22,9 %	8- 9,7 %	6- 9,6 %
TTM + ES	22-24,2 %	36-30,0 %	12-13,9 %	8-12,5 %
TTG	22-19,8 %	40-22,3 %	15-10,6 %	10-10,6 %

Les totaux pour la période 1948-1957 sont : TTM 33 soit 17,2 %, TTM + ES 48 soit 23,3 % et TTG 55 soit 17,1 %.

Tous ces chiffres permettent de jauger l'importance considérable des crimes superstitieux dans les meurtres.

Leur analyse plus détaillée amène plusieurs conclusions indiscutables.

Tout d'abord, il est clair que le crime superstitieux est

généralement mûri par son auteur, il culmine dans les infractions punies de mort : l'assassinat, sa tentative, l'épreuve superstitieuse. Cependant, il devient ces dernières années, plus spontané, la part proportionnelle des meurtres et coups volontaires mortels augmente en 1953-1957.

Une seconde constatation, c'est que cette criminalité n'a pas baissé, par rapport à l'avant-guerre, pendant la période 1948-1952, au contraire, elle a progressé légèrement tant en nombre que proportionnellement. Ceci ne tient évidemment pas compte de l'expansion démographique.

Cependant, une baisse s'amorce en 1948-1952 sur les exécutions de sorciers à l'intérieur de la parentèle.

Pour 1953-1957, le recul est général par rapport aux périodes précédentes, mais il est plus net pour les crimes superstitieux à l'intérieur de la parentèle. Cette décroissance est si claire que la triennie 1935-1937 compte plus de deux fois le nombre relevé pour la triennie 1955-1957. Si nous tenons compte de l'expansion démographique, ce total devient : $22 \times 1,82 = 40,04$ contre 10, la criminalité est tombée au quart de ce qu'elle était il y a vingt ans. Il est bien évident qu'ici, la désapprobation publique envers ce genre de crime augmentant, le facteur conspiration du silence a dû intervenir moins fort qu'il y a vingt ans, ce qui renforce le mouvement.

Un point est pourtant inquiétant ; si nous comparons l'ensemble 1953-1957 à la partie 1955-1957, nous constatons que ces dernières années le recul ne s'est pas poursuivi dans tous les secteurs, il s'est maintenu pour les crimes à l'intérieur de la parentèle, il s'est renversé au contraire pour les crimes mettant aux prises des étrangers ; ceci confirme la déduction, émise vers la fin du chapitre I, § 1, pages 27-28, qu'une propagande assez inconsidérée en faveur des sectes mêlant superstitions et

apports chrétiens a renforcé la criminalité spéciale que nous étudions.

Signalons que nous trouvons des vendettas à cause superstitieuse en 1935-1937.

2. RÉPRESSION.

Nous allons synthétiser les données recueillies sur la répression des crimes superstitieux. En face de chaque type d'infraction, nous aurons successivement pour les périodes 1935-1937, 1948-1957 et 1955-1957, d'abord la moyenne générale de répression, ensuite celle des crimes superstitieux. Un astérisque indiquera les moyennes calculées sur trop peu de cas pour être exemplaires.

Tableau 33. — Répression des crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935-1937 Ensemble-S et S (A1)	1948-1957 Ensemble-S et S (A1)	1955-1957 Ensemble-S et S (A1)
A	14,8-10,8	22,7-14,8	21 -13*
TA	8,1- 4	9 -10,8	11,1- 8*
M	7,1-10*	14,2-10,2	14,4- 6*
TM	2,4-10*	5,6- 4,8	6,3-10*
ES	4,5	11,9	17,5
C	—	3,4- 5,9	4,9- 7,6
I	—	4,5-15 *	—

Première constatation, sauf pour les coups volontaires mortels, la moyenne de répression des crimes superstitieux est inférieure à la moyenne de répression de l'ensemble des infractions de chaque type légal, les seules exceptions ne sont pas exemplaires [8 moyennes inférieures (toutes pour les meurtres), 7 supérieures (4 pour les meurtres)].

Seconde constatation, le renforcement de la répression des crimes superstitieux a suivi le renforcement d'ensemble de la répression.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Nous avons essayé de savoir si les crimes superstitieux résultaient souvent d'un concert préalable entre délinquants. Nous avons vu la fréquence du crime collectif dans les épreuves superstitieuses. Les autres types d'infraction fournissent trop peu de cas de crimes superstitieux pour qu'une comparaison puisse être instructive, sauf peut-être les assassinats. Pour ceux-ci, nous avons relevé :

1935-1937 : 3 (1 auteur) — 8 (plusieurs en tout 25) soit 72,7 % de crimes concertés contre 16-12 (33) — 42,8 % moyenne d'ensemble des assassinats de cette période.

1948-1952 : 8 - 5 (12) — 35,7 % contre 20 - 9 (20) — 31,1 %.

1953-1957 et 1955-1957 : 2 - 1 (2) — 50 % contre 8 - 3 (6) — 27,2 %.

En groupant les infractions, nous arrivons aux chiffres suivants :

Tableau 34. — Crimes superstitieux concertés.

Périodes	Crimes superstitieux		Ensemble des mobiles	
<i>a) Total des meurtres :</i>				
1935-1937	6- 9 (28)	60,0 %	76-17 (68)	18,2 %
1948-1952	18- 6 (16)	25,0 %	95-14 (34)	12,8 %
1953-1957	8- 1 (2)	11,1 %	73- 9 (21)	10,9 %
1955-1957	7- 1 (2)	12,5 %	55- 7 (16)	11,2 %

Périodes	Crimes superstitieux		Ensemble des mobiles	
b) Total des meurtres plus épreuves superstitieuses :				
1935-1937	9-13 (41)	59,0 %	79-21 (81)	21,0 %
1948-1952	24-11 (30)	31,6 %	101-19 (48)	15,8 %
1953-1957	9- 4 (10)	30,7 %	74-12 (29)	13,9 %
1955-1957	8- 2 (5)	20,0 %	56- 8 (18)	12,5 %

c) Total des infractions :

1935-1937	9-13 (41)	59,0 %	98-22 (84)	18,3 %
1948-1952	28-11 (30)	28,2 %	153-26 (67)	14,5 %
1953-1957	11- 5 (12)	31,2 %	124-17 (39)	12,0 %
1955-1957	9- 3 (7)	25,0 %	83-11 (24)	11,7 %

Il résulte clairement de ces approches, d'une part, que les meurtres superstitieux sont des infractions plus fréquemment collectives que la moyenne d'ensemble, d'autre part, que la proportion des crimes individuels parmi eux, augmente plus rapidement que pour l'ensemble des mobiles.

4. RÉPRESSION, INFRACTIONS CONCERTÉES ET MOBILES.

Pouvons-nous comparer les crimes superstitieux, dans la parentèle et en dehors de la parentèle, aux points de vue répression et crimes concertés ? Cette comparaison peut être menée, mais uniquement là où ces deux espèces de crimes sont nombreux : dans les assassinats et les épreuves superstitieuses mortelles.

Pour les crimes concertés, nous avons :

Assassinats 1948-1957 : S	plusieurs prévenus 2, un prévenu 5 ;
	S (A1) : plusieurs prévenus 4, un prévenu 5 ;
1935-1937 : S	plusieurs prévenus 2, un prévenu 1 ;
	S (A1) : plusieurs prévenus 6, un prévenu 2.

Épreuves superstitieuses :

1948-1957 : S — plusieurs prévenus 3, un prévenu 6 ;
 S (A1) : plusieurs prévenus 6, un prévenu 0 ;
 1935-1937 : S — plusieurs prévenus 1, un prévenu 1 ;
 S (A1) : plusieurs prévenus 3, un prévenu 2.

Il en résulte clairement que les crimes collectifs sont plus nombreux à l'intérieur de la parentèle.

Quant à la répression, elle est également plus forte pour les crimes à l'intérieur de la parentèle :

1948-1957, assassinats 22, 7 ans pour les S (A1) contre 18, 8 ans pour les S ;
 épreuves superstitieuses 12 ans pour les S (A1) contre 11, 9 ans pour les S ;
 1935-1937, assassinats 11, 5 ans pour les S (A1) contre 7, 7 ans pour les S ;
 épreuves superstitieuses 5, 1 ans pour les S (A1) contre 2, 5 ans pour les S.

5. AUTEURS.

La répartition de la criminalité par sexes est quasi identique aux moyennes générales qui seront exposées au chapitre IV, section I, § 1.

Tableau 35. — Auteurs des crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957			1955-1957	
	H	F	H	F	E	H	F
A	28	0	23	1	0	3	0
TA	2	0	2	0	0	0	0
M	3	0	12	0	0	1	0
TM	4	0	6	0	0	3	0
TTM	37	0	43	1	0	7	0
ES	16	0	24	5	0	4	0
TTM + ES	53	0	67	6	0	11	0
C	0	0	5	1	1	3	0
I	0	0	1	0	0	0	0
TTG	53	0	73	7	1	14	0

Si les femmes sont représentées pour la décennie 1948-1957, c'est surtout à cause des épreuves superstitieuses où elles apparaissent comme dénonciatrices ou provocatrices, rôles relativement passifs.

6. VICTIMES.

Tableau 36. — Victimes des crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H	F	H	F	H	F
A	8	3	10	6	2	0
TA	2	0	2	0	0	0
M	1	0	6	3	0	1
TM	1	0	5	1	3	0
TTM	12	3	23	10	5	1
ES	6	5	11	8	2	2
TTM + ES	18	8	34	18	7	3
C	0	0	5	1	2	0
I	0	0	1	1	0	0
TTG	18	8	40	20	9	3

Comparés aux statistiques du chapitre IV, section II, ces chiffres montrent qu'il y a vingt ans la proportion de femmes victimes de crimes d'origine superstitieuse était considérablement supérieure à la moyenne d'ensemble. Les trois dernières années, la proportion d'hommes augmente tandis que celle des femmes baisse. Ceci est en sens contraire du mouvement d'ensemble. Nous croyons qu'il faut en voir l'origine dans le caractère plus prononcé de conflit individuel qu'a pris ce genre d'infraction.

Le nombre de vieillards victimes est considérable : 4 hommes et 4 femmes en 1935-1937, 5 hommes et 2 femmes en 1948-1957, 1 homme en 1955-1957. Une baisse est cependant perceptible : elle est due au fait que « la chasse aux sorcières » est devenue plus rare et que l'infraction a pris plus une tournure individuelle, en dehors

des preuves classiques du néfaste que les devins faisaient généralement retomber sur les vieillards inoffensifs.

Tableau 37. — Proportions des victimes de crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1948- 1957	1953- 1957	1955- 1957
TTM	14,2 %	22,5 %	16,9 %	9,5 %	9,2 %
TTM + ES	22,4 %	30,6 %	24,2 %	15,5 %	14,4 %
TTG	18,9 %	18,5 %	15,8 %	9,6 %	10,3 %

Le recul terminal est net ; si les proportions de la décennie sont semblables à celle de la première triennie, celles de 1948-1952 sont supérieures.

Tableau 38. — Victimes tuées des crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1948- 1957	1953- 1957	1955- 1957
A	11	14	16	2	2
M	1	7	9	2	1
ES	11	12	17	5	3
C	0	3	6	3	2
TTM	12	21	25	4	3
TTM + ES	23	33	42	9	6
TTG	23	36	48	12	8

Nous allons percevoir tout de suite pourquoi les crimes d'origine superstitieuse revêtent une telle importance ; en effet, les proportions suivantes seront le pourcentage de morts, victimes de ces crimes, par rapport à l'ensemble des victimes décédées des suites des meurtres ; nous mettons entre parenthèses pour 1935-1937 les proportions sans tenir compte des dossiers pour lesquels le mobile n'a pu être déterminé.

Tableau 39. — Proportions des victimes tuées par crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1948-1957	1953-1957	1955-1957
TTM	23 % (24,4 %)	26,5 %	20,1 %	8,8 %	8,1 %
TTM + ES	36,5 % (38,3 %)	36,2 %	29,8 %	18,0 %	15,0 %
TTG	31 % (32,3 %)	31,9 %	21,5 %	134, %	13,5 %
TTG	31 % (32,3 %)	31,9 %	21,5 %	13,5 %	13,5 %

Si l'on perçoit le recul d'influence des crimes superstitieux au fil du temps, l'on se rend compte aussi qu'à s'en tenir aux victimes mortes, l'importance de ces crimes est plus forte qu'elle ne paraissait sur l'ensemble des victimes, y compris les rescapées.

7. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Nous reviendrons, dans une analyse plus détaillée, sur la qualité des victimes, ce qui nous éclairera sur le mécanisme des crimes d'origine superstitieuse. Mais, auparavant, nous ne quitterons pas le domaine statistique, en étudiant la répartition géographique de la perpétration de ces crimes.

Tableau 40. — Répartition géographique des crimes superstitieux (1948-1957).

Dis-tricts	1948-1952	1953-1957	Total 1948-1957	Pro- portions	Popu- lation
Léopoldville	1	0	1	1,8 %	11,5 %
Cataractes	2	2	4	7,2 %	14,8 %
Bas-Congo	0	0	0	0,0 %	13,5 %
Lac Léopold II	3	2	5	9,0 %	9,2 %
Kwango	10	2	12	21,8 %	14,8 %
Kwilu	24	9	33	60,0 %	35,9 %

La criminalité se concentre surtout dans les deux districts du Sud-Est. Les trois districts occidentaux pré-

sentent une criminalité très faible ; parmi eux, les Cataractes émergent, c'est là que les sectes politico-religieuses à résonance superstitieuse sont les plus actives. Le recul le plus prononcé est enregistré dans les deux districts les plus contaminés.

Tableau 41. — Répartition géographique des crimes superstitieux (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	0	0	0,0 %	0 %
Bas-Congo	0	1	0,0 %	10 %
Lac Léopold II	4	1	18,1 %	10 %
Kwango	18	8	81,8 %	80 %

Le recul est très spectaculaire, particulièrement pour le lac Léopold II qui, au tableau précédent, n'avait régressé que légèrement. Mais aussi remarquable est le fait que, somme toute, la répartition par région reste la même.

8. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village 54, 98,1 %, centre 1, 1,8 %, camp 0.
Mobile avant tout traditionnel et rural.

9. MODE DE PERPÉTRATION.

Nous avons déjà vu que le mode de perpétration des infractions dictées par un mobile superstitieux est fort original. Voici une synthèse d'ensemble :

Instruments tranchants et coupants : 9 soit 15,7 %
contre 24,8 % moyenne générale ;

Arc : 5, soit 8,7 % contre 10,3 % moyenne générale ;

Fusil : 6 soit 10,5 % contre 10,2 % moyenne générale ;

Instruments contondants : 14 soit 24,5 % contre
16,3 % moyenne générale ;

Asphyxies : 5 (dont un enfouissement) soit 8,7 % contre 6,9 % moyenne générale ;

Feu : 1 soit 1,7 % contre 11,2 % moyenne générale ;

Poison : 14 soit 24,5 % contre 6 % moyenne générale ;

Coups portés sans arme : 3 soit 5,2 % contre 9,8 % moyenne générale.

Il est très caractéristique que sont supérieurs à la moyenne l'emploi des instruments contondants, les asphyxies et le poison (des épreuves superstitieuses), tous modes de perpétration traditionnels. Cependant la part des asphyxies n'est pas considérablement au-dessus de la moyenne.

La confrontation 1935-1937 et 1955-1957 est instructive.

1935-1937 : instruments coupants et tranchants 1, 4,5 % ; arc 1, 4,5 % ; fusil 1, 4,5 % ; instruments contondants 2, 9 % ; asphyxies 10 (dont 7 enfouissements), 45,5 % ; poison 7, 31,8 %.

1955-1957 : instruments tranchants et coupants 1, 10 % ; arc 1, 10 % ; instruments contondants 4, 40 % ; poison 2, 20 % ; coups portés sans arme 2, 20 %.

Il est remarquable que l'exécution hautement traditionnelle des sorciers a fait place depuis vingt ans à des moyens d'occasion. A remarquer spécialement le groupe des asphyxies de la période 1935-1937 et, notamment, les sept victimes enterrées vives, la plupart consentantes. Actuellement, la résistance des victimes et la peur de se compromettre dans des crimes collectifs ne permettent plus guère ce genre d'exécution.

10. LES DEVINS.

Nous en arrivons à la partie la plus délicate de notre exposé sur les meurtres d'origine superstitieuse, le processus qui amena l'infraction. Nous ne pouvons évidem-

ment pas alourdir encore notre étude par l'exposé de chaque cas particulier et pourtant il est capital de savoir le comportement des prévenus et victimes. Ajoutons que nous n'avons évidemment pas lu toutes les pièces des quelque quatre cents dossiers dont nous faisons la synthèse ; nous nous sommes surtout inspiré de l'exposé des faits par les juges, parfois appuyé par un bref regard au dossier, particulièrement le premier interrogatoire du prévenu. Cette mise au point est nécessaire surtout pour ce que nous allons étudier d'abord : l'intervention des devins.

Ceux-ci ne sont considérés par la loi comme co-auteurs ou complices que dans les épreuves superstitieuses et par l'article 78 du Code pénal ; il n'intéresse donc pas généralement l'autorité judiciaire de les identifier pour les autres infractions. De plus, le féticheur est généralement redouté et maints prévenus hésiteront à le mettre en cause, d'autant qu'il échappe le plus souvent à la répression.

Pour 1948-1957, quatre épreuves superstitieuses mettent nommément en cause des devins. Pour 1935-1937, une seule. Mais il est certain que d'autres devins se trouvent parmi les assistants, les complices, etc., par exemple le chef qui organisa une véritable chasse aux vieux de son village en 1935-1937 devait s'être entouré des conseils de ses devins.

En 1948-1957 pour deux assassinats, un meurtre, une tentative de meurtre et une affaire de coups volontaires mortels, l'intervention d'un devin est certaine. Malgré les déclarations du prévenu, elle est demeurée douteuse pour deux assassinats et pour un autre assassinat que nous avons rangé dans les conflits d'autorité familiale avec accusation de sorcellerie subsidiaire.

Trois victimes sont mortes pour avoir refusé d'aller consulter un devin ; dans l'une des affaires, le devin

était déjà intervenu sur demande de l'accusateur en l'absence de l'accusé.

Des féticheurs sont d'ailleurs aussi tombés victimes de leurs activités : nous avons déjà décrit l'assassinat sauvage d'une féticheuse (chapitre II, section I, § 9). Dans les affaires d'argent, nous avons rangé l'assassinat d'un devin qui ne voulait pas rembourser les arrhes versées pour son intervention curative inefficace.

L'auteur de l'avortement mortel exerçait aussi la fonction de devin.

La loi congolaise a toujours été réticente en matière de sorcellerie : en effet, une intervention maladroite qui impliquerait, aux yeux des indigènes, une reconnaissance de l'efficacité de la magie noire est susceptible de provoquer une soudaine explosion d'infraction [4]. Mais maintenant que les études d'ethnologie ont permis de mieux connaître les superstitions, le moment est peut-être venu d'étendre prudemment nos concepts de participation aux meurtres pour enrayer l'action nocive en ce domaine des féticheurs. Une législation sur l'omission de porter secours serait également susceptible de briser la conspiration du silence et de sauver de nombreuses vies humaines.

11. RÉSISTANCE AUX SUPERSTITIONS.

Pourquoi les meurtres d'origine superstitieuse diminuent-ils ? Notre réponse sera formelle : suite à une résistance de plus en plus marquée de larges couches de la population à l'ambiance superstitieuse traditionnelle. Une chose remarquable, malgré le danger de représailles, est la rapidité avec laquelle les meurtres superstitieux et particulièrement les épreuves superstitieuses mortelles, ont été dénoncés aux autorités, surtout par les jeunes gens, le fils de la victime d'une épreuve par exemple. Démonstrative aussi l'intervention de tiers pour empêcher certains crimes, par exemple dissua-

der une personne de se soumettre à l'épreuve. Nous pouvons d'ailleurs chiffrer pour 1948-1957 cette résistance :

3 victimes sont mortes pour refus, l'une de se soumettre à une épreuve de poison (Kwilu 1950), l'autre de participer à une séance de divination familiale (Kwango 1950), la dernière enfin de consulter un devin (Léopoldville 1952).

6 cas dérivent du refus de se prêter à une cérémonie de conjuration [Kwilu : 1 en 1951 et cinq (6 victimes) en 1952]. Quatre de ces victimes de 1952 sont mortes.

1 victime a refusé d'avouer ses machinations néfastes malgré la dénonciation d'un devin (Cataractes 1957). La victime fut tuée.

3 personnes accusées de sorcellerie ont abattu chacune leur accusateur (lac Léopold II 1948, Kwilu 1951 et 1952).

Ces données synthétisées en tableaux sont très suggestives.

Tableau 42. — Résistance aux superstitions (par années).

Années	Victimes	Victimes tuées
1948	1	1
1949	0	0
1950	2	2
1951	2	1
1952	8	6
TT	13	10
1957	1	1
TT	14	11

Tableau 43. — Résistance aux superstitions (par districts)

Districts	Victimes	Victimes tuées
Léopoldville	1	1
Cataractes	1	1
Lac Léopold II	1	1
Kwango	1	1
Kwilu	10	7
TT	14	11

Ces chiffres sont impressionnants : ils indiquent une résistance accrue qui culmine tragiquement en 1952. Cette année est vraiment un tournant. Il est symptomatique que c'est au Kwilu, le district où l'infraction est la plus répandue, que la lutte est la plus ardente.

Cela signifie qu'en 1948-1952, 30,2 % des victimes proviennent d'une résistance opposée aux croyances superstitieuses, en 1953-1957, 5,8 %.

Que les mêmes critères pour les victimes décédées donnent, 1948-1952 : 19,4 % et pour 1953-1957 : 8,3 %.

Pour la seule année 1952 cela fait 8 victimes sur 12, soit 66,6 % et pour celles qui décédèrent : 6 victimes sur 8, soit 75 %.

Le phénomène est trop clair pour prêter à doute. Parmi ces victimes, il s'en trouve de véritables martyrs de la civilisation. Elles ont payé chèrement leur résistance, mais elle a permis un recul considérable des crimes.

Nous n'avons pas tenu compte des victimes qui se sont débattues contre le meurtrier, ces cas sont difficiles à déterminer avec certitude, nous avons préféré ne retenir que celles dont la résistance à la superstition fut la cause de la mort.

En 1935-1937, la réaction est moins nette, dans l'ex-Kwango : une tentative d'assassinat pour refus de se soumettre à une épreuve superstitieuse et un meurtre sur la personne d'un vieillard réfugié en forêt lors d'une chasse aux sorciers.

12. PREUVES DE SORCELLERIE.

En vertu de quelles preuves furent commis ces crimes en 1948-1957 ?

Pour les quinze épreuves superstitieuses mortelles, c'est simple : l'épreuve constitue à la fois une preuve classique et une sanction immédiate contre le sorcier.

Cinq dénonciations par divination.

Une dénonciation par devin avec refus de se soumettre à l'épreuve du poison.

Une dénonciation par devin et malgré cérémonie propitiatoire.

Deux refus de consulter un devin sur invitation.

Un refus d'avouer malgré dénonciation par un devin.

Six refus de se prêter à une conjuration du sort sur invitation.

Deux rêves, dont un par un débile mental.

Une désignation par une mourante.

Quatre, malgré accomplissement par la victime d'une cérémonie propitiatoire demandée par le meurtrier.

Huit présomptions, à savoir :

Le cas exposé dans les meurtres, où un frère aîné, après acceptation de cadeaux pour une cérémonie propitiatoire, avait dirigé son puîné sur un dispensaire et celui-ci guéri, lui retournait les cadeaux ;

Le cas de la féticheuse décrit aux assassinats dont le charme de chasse se révélait inefficace alors que son client lui avait donné de son urine se mettant ainsi magiquement à sa merci ;

Un fils dont l'épouse venait de mourir alors que sa mère, la victime, s'était opposée à son mariage ;

Un débile mental accusé devant la juridiction indigène pour proposition d'adultère et qui, malade, crut à un envoûtement de la part du mari ;

Un chef de clan lépreux attribua son mal au désir de son successible de le voir disparaître ;

Un homme auquel on imputait la maladie et qui commit l'imprudence de venir troubler les derniers moments d'une moribonde ;

Une femme d'un clan suzerain qui intimait à un vassal l'ordre de s'installer en un lieu qui lui fut précédemment néfaste ;

Après une mort, la victime fut la femme réputée sorcière du village par la notoriété publique.

Trois personnes accusées de sorcellerie ont abattu les accusateurs.

Un chef de village et trois des siens ont bâtonné à mort un sorcier. L'affaire fut considérée comme meurtre, mais on peut penser que cette exécution coutumière fut précédée d'une divination.

Un épileptique attribuait son mal à sa vieille tante.

Pour quatre autres affaires, aucune preuve classique, sauf que les victimes étaient âgées. L'inconsistance des accusations paraît augmenter au fil du temps.

Nous avons été plus rapide dans la consultation des affaires de 1935-1937 : notre but était surtout une comparaison d'ensemble avec 1955-1957. Nous y voyons cependant trois désignations par un mourant, une notoriété publique de sorcellerie confirmée par une mort « suspecte », trois dénonciations par un devin, un sorcier supprimé alors qu'il avait précédemment subi avec succès l'épreuve du poison, une chasse collective aux sorciers dans les meurtres et deux autres dans le rayon des épreuves superstitieuses. Etre vieux éveillait tout naturellement les soupçons. Aucun accusé menacé n'a abattu son accusateur pendant cette période.

13. LUTTE CONTRE LES SUPERSTITIONS.

Comment combattre ces crimes ? Avant tout, et ceci échappe aux juges, en faisant reculer les ténèbres. Une ferme attitude de scepticisme des Européens envers le pouvoir des sorts raffermirait des esprits chancelants prêts à se laisser emporter par une ambiance irrationnelle. L'instruction, le progrès matériel et médical y contribuent certes aussi. Cela ne suffit pas : il faut combler, par une nouvelle vision religieuse du monde, le vide